

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 11 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 DECEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mrs. Bruno CASSEN - Pascal DAGES.

POUVOIRS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE  
M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE  
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS  
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN  
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE DAX : DECHARGE EN RESPONSABILITE DU REGISSEUR ET/OU REMISE GRACIEUSE**

La trésorerie municipale a constaté un déficit de 330 € sur la régie d'avances du centre social et culturel de Dax.

Ce déficit résulte du paiement d'une dépense non autorisée par les statuts de la régie d'avance : paiement de billets de train à l'occasion d'une animation avec déplacement par le train.

Il incombe normalement au régisseur titulaire de supporter la charge de ce déficit, celui-ci étant personnellement et pécuniairement responsable des dépenses liées à sa régie.

Compte tenu que cette dépense :

- rentrait dans le cadre des missions du service, pour une sortie familiale,
  - aurait été réglée, de toute façon, par mandat administratif,
- en vertu de l'article 11 du décret du 15 décembre 1966 modifié, par décret du 29 juillet 2005, la décision en décharge de responsabilité et/ou de remise gracieuse est possible, moyennant l'avis favorable de l'organisme public qui en supportera la charge.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la ville, exercice 2018, article 6718.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY-LAPEGUE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

EMET un avis favorable à la décharge en responsabilité et/ou remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances du centre social et culturel de Dax pour un montant de 330 € concernant les faits cités ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20181211-2b-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 12 Décembre 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».